

# REGLEMENT

## Article 1 : L'ORGANISATION

Le club d'athlétisme "Athlé Lesparre Médoc SAM", affilié FFA, organise la 5<sup>ème</sup> édition de " La Lespar'Run " le dimanche 30 mars 2025.

## Article 2 : LES EPREUVES

Course pédestre jeunes athlètes de 960 m sans classement, pour les enfants nés de 2014 à 2018.

Course pédestre jeunes athlètes de 2,6 km avec classement, pour les enfants nés de 2010 à 2013.

Course pédestre compétitive de 5 km avec classements, pour les athlètes nés en 2011 et avant.

Course pédestre compétitive de 10 km avec classements, pour les athlètes nés en 2009 et avant.

Course pédestre compétitive de 21,5 km avec classements, pour les athlètes nés en 2007 et avant, avec un temps de course limité à 03h00 incluant 2 points de contrôle : km11,1 en 1h30' maximum et km15,2 en 2h10' maximum.

Randonnée pédestre de 10 km.

## Article 3 : LES CHALLENGES

Sur l'ensemble des courses hors randonnée, le **challenge Clubs** récompensera le club le plus représenté par ses athlètes licenciés.

Sur l'ensemble des courses hors randonnée, le **challenge Entreprises/Châteaux** récompensera l'équipe la plus représentée.  
Un club ne peut pas prétendre à ce challenge.

Un athlète ne peut pas faire parti des deux challenges.

## Article 4 : LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions pour le 5km; 10km; 21,5km et les courses enfants se feront sur le site ProTiming.

Les droits s'éleveront à 10€ (+ frais en ligne) pour le 5km; à 14€ (+ frais en ligne) pour le 10km; 21€ (+ frais en ligne) pour le 21,5km.

Possibilité de s'inscrire le jour de la course avec une majoration de 5€ sur les tarifs indiqués.

**Le nombre de dossards est limité à 500 pour l'ensemble des courses.**

Les inscriptions pour les courses enfants se feront sur le site de ProTiming ou le dimanche matin à partir de 08h et jusqu'à 15 minutes avant le départ de chaque épreuve.

Les inscriptions pour la randonnée se feront sur place au tarif de 10€.

## Article 5 : LA LICENCE, LE PPS, LE CERTIFICAT MEDICAL

Les courses compétitives et les courses jeunes sont soumises à la présentation obligatoire par les participants envers l'organisateur de :

Soit une licence Athlé compétition ou Athlé entreprise ou Athlé running ou Pass'Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

Soit une licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme, de la course à pied en compétition en cours de validité à la date de la manifestation: FFCO, FFPM, UNSS, UGSEL, UFOLEP.

Soit, pour les mineurs, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an à la date de la manifestation (conservé par l'organisateur)

Soit, pour les majeurs, un PPS (Parcours Prévention Santé) datant de moins de 3 mois à la date de la manifestation (conservé par l'organisateur) éditable sur le site de la FFA à l'adresse suivante : <https://pps.athle.fr>

L'inscription sera refusée pour non présentation de l'un des documents demandés.

## Article 6 : LE DOSSARD A PUCE

Il pourra être remis le samedi 29 mars de 14h à 18h depuis le magasin Sport 2000 - Zac Belloc 3 rue des Remouleurs - 33340 Lesparre-Médoc et le dimanche 30 mars à partir de 08h au stade - Avenue du Dr Henry BENABEN - 33340 Lesparre-Médoc .

Il sera porté obligatoirement sur la poitrine, entièrement lisible lors de la course. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification, les épingles ne seront pas fournies par l'organisation.

## Article 7 : RESPONSABILITE

Les participants courent sous leur entière responsabilité et dégagent l'organisateur de toute responsabilité en cas de défaillance, d'accident ou de vol.

Tout participant rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de la course. Tout participant disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'organisateur est couvert par une assurance RC spécifique à la manifestation sportive.

L'organisateur assure un service médical le jour de la course par la présence d'un dispositif prévisionnel de secours se composant d'intervenants secouristes, dont un chef de poste, et de son matériel.

## Article 8 : RESPECT DES PARTICIPANTS

Les participants doivent respecter le balisage et les consignes des bénévoles, respecter le code de la route, respecter l'environnement naturel.

## Article 9 : DROIT A L'IMAGE

Les participants autorisent les organisateurs, les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient paraître, présent à l'occasion de la manifestation, sur tous les supports pour une durée illimitée.

## Article 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Tout athlète qui ne veut pas que ses informations personnelles soient publiées sur le site grand public de la FFA, doit envoyer un courrier à la DSI de la FFA, 33 rue Pierre de Coubertin, 75640 PARIS Cedex 13.

**Renseignements : [www.athle-lesparre-medoc.fr](http://www.athle-lesparre-medoc.fr)**